



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné qui suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2016, le conseil de la MRC de la Matapédia a adopté le soir même le second projet de règlement numéro 2016-05.

Celui-ci contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la disposition visant à autoriser sous certaines conditions les chalets de villégiature dans les zones 31 F, 32 F, 42 F, 59 F, 64 F, 67 F, 70 F, 72 F, 76 F, 77 F, 78 F, 79 F, 80 F, 81 F, 82 F, 83 R, 87 F, 88 F, 91 F, 92 F, 96 F, 99 F, 100 F, 101 F, 102 F, 103 F, 104 F, 108 F, 111 F, 112 F, 113 F, 114 F et 115 F, de manière à ce que cet usage soit autorisé dans l'ensemble des zones des territoires non organisés, à l'exception des zones 20 R, 93 R, 97 R et 98 R, peut provenir des zones concernées ainsi que des zones contiguës 33 F, 36 F, 38 F, 43 F, 44 F, 58 F, 63 F, 65 F, 66 F, 71 F, 75 F, 84 R, 85 R, 86 R, 93 R, 97 R, 98 R, 121 F, 123 F, 126 F et 127 F.

Le plan de zonage permettant d'identifier les zones mentionnées est disponible aux bureaux de la MRC de La Matapédia ainsi que sur son site web ([www.mrcmatapedia.qc.ca](http://www.mrcmatapedia.qc.ca)) dans la sous-section *Administration des TNO* de la section *Compétences et responsabilités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire adjoint au plus tard le 5 mai 2016;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus aux bureaux de la MRC de La Matapédia.

Si la disposition du second projet ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté aux bureaux de la MRC de La Matapédia située au 123, rue Desbiens, local 501 à Amqui aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui ce 18 avril 2016.

Joël Tremblay, secrétaire adjoint